

**AR Prefecture**017-200041614-20221122-2022\_11\_21-DE  
Reçu le 30/11/2022*Aunis-  
-Sud-*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_11\_21**AIDE AUX CLUBS POUR LES MOINS DE 18 ANS  
AIDE AUX CLUBS POUR LA FORMATION DES BENEVOLES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYLAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
<b>Absents :</b>			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Jean Yves ROUSSEAU Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Marlène LLEU, Danielle BALLANGER, Nadia AUDEBERT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Didier BARREAU
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 novembre 2022

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_21-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_21-DE  
Reçu le 30/11/2022

**AIDE AUX CLUBS POUR LES MOINS DE 18 ANS - AIDE AUX CLUBS POUR LA FORMATION DES BENEVOLES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2022-04-03 du 12 avril 2022 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2022,

Vu les débats de la Commission Sports du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

**Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président en charge des affaires sportives rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2022, imputable au Sport et validée par le conseil communautaire du 12 avril 2022, s'élève à 41 375 euros, répartie comme suit :

- 34 525 € au titre de la politique éducative,
- 4 650 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 200 € pour l'aide à la formation.

**S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE**

**Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président rappelle que la somme de 33 536 euros a déjà été allouée au titre de l'année 2022.

Il ajoute que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2022, est de 62. Il est donc proposé d'allouer à ce club sportif, une subvention de 992 €.

Le montant global 2022 portant sur la politique éducative, s'élève donc à 34 528 euros.

**S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION**

**Monsieur Gilles GAY** indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 12 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif. Seuls 8 d'entre eux ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions, à savoir :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| - Judo Club Surgères         | 54,00 €  |
| - SCS Rugby                  | 536,00 € |
| - USA Rugby                  | 180,00 € |
| - SCS Basket                 | 120,00 € |
| - SCS plongée                | 60,00 €  |
| - Canton Aunis Football Club | 99,00 €  |
| - Judo Club Aigrefeuillais   | 54,00 €  |
| - Aunis Sud Triathlon        | 51,60 €  |

Le montant global 2022 portant sur l'aide à la formation, s'élève à 1 154.60 euros.

## AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022\_11\_21-DE  
Reçu le 30/11/2022

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Alloue au SCS Natation, au titre de la politique éducative de l'année 2022 soutenue par la Communauté de Communes Aunis Sud, une subvention de 992 euros,
- Attribue aux clubs sportifs, au regard des formations suivies par les bénévoles de ces clubs, les sommes suivantes :

- Judo Club Surgères	54,00 €
- SCS Rugby	536,00 €
- USA Rugby	180,00 €
- SCS Basket	120,00 €
- SCS plongée	60,00 €
- Canton Aunis Football Club	99,00 €
- Judo Club Aigrefeuilais	54,00 €
- Aunis Sud Triathlon	51,60 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORTOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221122-2022\_11\_21-DE  
Reçu le 30/11/2022